

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1832

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	1
Jeux olympiques et paralympiques 2024	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter sur la notion d'héritage des jeux olympiques et paralympiques. L'action 4 intitulée « héritage des jeux olympiques et paralympiques » du programme Jeux olympiques et paralympiques est éteinte cette année car elle ne recouvrait que la construction du nouveau laboratoire d'analyses médicales de Saclay lié l'Agence française de lutte contre le dopage.

Si nous pouvons évidemment pas résumer l'héritage à une action budgétaire dans la mission présente, il est important qu'une action spécifique existe pour financer plus de projets allant dans le sens de l'appropriation des Jeux par la population. L'impact social des grands événements sportifs ne se décrète pas, il se construit par des éléments concrets : développement des pratiques, construction et rénovation des équipements, mais aussi réduction des nuisances liées à la préparation des Jeux, notamment au niveau du transport.

Enfin, un grand événement sportif est aussi une expérience collective et un levier pour mettre en mouvement la société, créer du commun, aux effets sur le long terme, mais cela nécessite qu'un travail en amont soit effectué sur cette question.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF et de recevabilité des amendements, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 4 (héritage des Jeux olympiques et paralympiques) du programme 350 est abondée en AE et en CP de 1 euro.

Le crédit est prélevé sur l'action 06 du programme 163.